

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION

FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT

⇒ RENTRÉE DE JANVIER 2026 ⇐



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE
Site de MONTEREAU-FAULT-YONNE

Adresse postale :

55, boulevard du Maréchal Joffre 77300 FONTAINEBLEAU Cedex
☎ 01.64.31.65.31 ✉ ifsi@ch-sud77.fr

INFORMATIONS

INSCRIPTIONS - CALENDRIER	
<u>Deux étapes obligatoires pour valider votre inscription :</u> 1) pré-inscription en ligne sur le site : www.ch-sud-seine-et-marne.fr rubrique : instituts de formation puis : inscriptions puis : formation d'aide-soignant – inscription à la sélection https://www.ch-sud-seine-et-marne.fr/professionnels/enseignement/ifas/ suivre les consignes « Je m'inscris » pour l'accès à My Select 2) envoi du dossier d'inscription complet (format papier), exclusivement par voie postale à : Institut de formation d'aides-soignants Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne 55 bd du Maréchal Joffre 77300 FONTAINEBLEAU CEDEX	<u>Du 7 juillet 2025 au 3 octobre 2025</u> cachet de la poste faisant foi.
ÉPREUVES DE SÉLECTION	
Examen du dossier et entretien	Du 8 septembre au 12 novembre 2025, sur convocation individuelle
Communication des résultats	Le mardi 18 novembre 2025 à 10h Affichage sur le site internet + courriers individuels
Validation de l'inscription par les candidats	Jusqu'au 27 novembre 2025 Par coupon-réponse fourni avec le courrier des résultats
RENTRÉE	
Date	Le 5 janvier 2026

NOMBRE DE PLACES OUVERTES :

Nombre de places totales : **25 places**

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

« Pour être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. »

MODALITÉS DE SÉLECTION – Arrêté du 7 avril 2020, art 2 (modifié par Arrêté du 12 avril 2021)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de deux personnes sur la base d'un dossier et d'un entretien **individuel** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

CONNAISSANCES ET APTITUDES POUR SUIVRE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'AIDE-SOIGNANT - Attendus et critères nationaux

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans le cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

DOSSIER N°1 INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

- ☐ Fiche d'inscription renseignée, datée et signée (*cette fiche vous sera délivrée lorsque vous aurez terminé votre inscription en ligne*)
- ☐ Fiche d'autorisation de diffusion sur internet, datée et signée (*idem*)
- ☐ Photocopie de la pièce d'identité recto-verso – pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation

La convocation à l'entretien vous sera envoyée par mail, en pièce jointe à imprimer par vos soins.

DOSSIER N°2 SUPPORT A L'ENTRETIEN DE SÉLECTION

⇒ **Le dossier 2 est à restituer dans une enveloppe au nom du candidat avec les documents ci-dessous :**

- 1/** ☐ photocopie de la pièce d'identité recto-verso – pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- 2/** ☐ une lettre de motivation manuscrite
- 3/** ☐ un curriculum vitae
- 4/** ☐ un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

Selon la situation du candidat :

- 5/** ☐ la photocopie des originaux des diplômes ou titres obtenus, traduits en français, le cas échéant
- 6/** ☐ la photocopie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale
- 7/** ☐ la photocopie des attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations des employeurs
- 8/** ☐ lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral (B1)
- 9/** (Facultatif) - Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle

(associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien, sur présentation d'un certificat établi par le médecin de la M.D.P.H.

ADMISSION

Sont admis, dans la limite des places disponibles, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux précisés en annexe de l'arrêté du 10 juin 2021.

Le jury d'admission établit un classement des candidats :

- Liste principale en fonction du nombre de places ouvertes
- Liste complémentaire

Ces listes sont consultables sur le site internet de l'institut pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne. Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats

⇒ **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone**

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Le candidat admis sur liste principale dispose d'un **délai de 7 jours ouvrés** après la communication des résultats pour valider son inscription auprès de l'institut, à l'aide d'un coupon-réponse.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Par dérogation, la directrice de l'institut peut accorder, sur demande écrite avec justificatif, pour une durée qu'elle détermine et dans la limite cumulée de 2 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1/ soit de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2/ soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

Après l'accord d'admission, le montant des droits pour valider l'inscription en formation s'élèvent à 100 euros.

L'ADMISSION DÉFINITIVE À L'IFAS SERA SUBORDONNÉE À LA PRODUCTION :

- Au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée :

- d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'A.R.S. attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant,

ET

- Au plus tard le jour de la première entrée en stage : d'un certificat médical de vaccinations et d'immunisation conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

- Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B sont obligatoires.
- Les vaccinations contre la tuberculose, la rougeole, la rubéole, la coqueluche et la grippe saisonnière sont fortement recommandées.

Extrait du circulaire n° DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 :

« **Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude** à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007, dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail de soignant qui pourrait être considéré comme n'étant pas à risque d'exposition, sauf s'il s'agit d'un poste exclusivement administratif. Le fait est qu'au cours de leur formation, tous ces futurs professionnels sont amenés à effectuer des stages les mettant dans différentes situations professionnelles, dont la plupart à risque d'exposition aux agents biologiques et au virus de l'hépatite B. »

COÛT DE LA FORMATION

Les conditions de prise en charge sont disponibles sur le site internet de l'IFAS :

<https://www.ch-sud-seine-et-marne.fr/professionnels/enseignement/ifas/>

Lire attentivement le paragraphe II – PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION POUR LES CURSUS COMPLETS UNIQUEMENT. Ces informations détermineront la prise en charge financière de votre formation.

Suivant votre situation, le coût de la formation peut être pris en charge par :

- le conseil régional d'Ile-de-France
- un employeur ou organisme financier

Les candidats ne remplissant pas les conditions requises, devront s'acquitter du coût de la formation.